

*Concile
XII. de
Toledo.*

protesté qu'il recevoit la Foi des quatre premiers Conciles, & reçut le Symbote, approuve l'élevation d'Ervice, & la déposition de Wamba, qui s'étoit lui-même retiré en prenant l'habit de Religion, se faisant rafer, en choisissant pour regner en sa place le Roi Ervice, & en le faisant consacrer par l'onction Sacerdotale. Il est bien à remarquer que les Peres de ce Concile ne déposent pas le Roi Wamba, & n'élisent pas Ervice de leur volonté. Mais après avoir vu la déclaration par écrit que ce Prince avoit faite & signée en présence des Seigneurs, par laquelle il avoit fait profession de la vie Religieuse, & s'étoit fait couper les cheveux, celle par laquelle il demandoit qu'Ervice fût élu Roi; l'ordre qu'il avoit donné à l'Evêque de Toledo de consacrer Ervice avec les ceremonies ordinaires; le Procès verbal de ce sacre, signé de Wamba; ils joignent leur consentement à celui de Wamba, & approuvent ce qu'il a fait, & déclarent en conséquence, que l'on doit reconnoître Ervice pour Roi légitime, & lui obéir en cette qualité, à peine d'anathème.

Le second Canon oblige ceux qui reçoivent la pénitence dans l'extrémité de leur maladie; & même après avoir perdu connoissance, de mener une vie pénitente, s'ils reviennent en santé. Ils veulent néanmoins que le Prêtre ne la donne qu'à ceux qui l'ont demandée. Ils apportent l'exemple du Baptême des enfans, pour montrer que l'on peut aussi donner la pénitence à des personnes qui ont perdu connoissance.

Le 3. ordonne que ceux qui ont été excommuniés, parce qu'ils étoient coupables de quelque crime contre l'Etat, seront rétablis, quand ils seront remis en grace auprès du Prince, ou qu'ils auront eu l'honneur de manger à sa table.

Dans le quatrième l'Evêque de Merida ayant représenté que le Roi Wamba l'avoit obligé d'ordonner un Evêque dans une bourgade, & qu'il avoit voulu faire la même chose en d'autres endroits: on recita les Canons qui défendent d'ordonner des Evêques dans des bourgs, ou d'en mettre deux dans une même ville, en conséquence desquels on déclara que l'Ordination de celui que Wamba avoit fait ordonner, étoit irrégulière: mais parce que ce n'étoit point par ambition qu'il avoit été ordonné; mais par ordre exprès du Prince, on lui accorde, par grace, le premier Evêché vacant; & l'on fait une défense générale d'ordonner des Evêques dans des lieux où il n'y en a point eu auparavant.

Les. défend aux Prêtres d'offrir le saint Sacrifice sans communier, parce que quelques-uns de ceux qui l'offroient plusieurs fois dans un mé-

me jour, ne vouloient communier qu'à leur dernière Messe.

Le sixième, pour empêcher que les Eglises demeurent long-temps vacantes, donne permission à l'Archevêque de Toledo d'ordonner celui que le Roi choisira, de fâs préjudice néanmoins des droits des Provinces; & à condition que trois mois après son Ordination il se présentera à son Metropolitan.

Le 7. déclare, qu'attendu que le Roi Ervice est dans le dessein de moderer la Loi portée par son predecesseur Wamba, contre ceux qui n'avoient point pris les armes, il est d'avis qu'ils aient le droit de porter témoignage, & qu'ils ne soient plus rejettés comme infâmes.

Le huitième Canon défend aux maris de quitter leurs femmes, si ce n'est pour cause d'adultere.

Le 9. renouvelle plusieurs Reglemens contre les Juifs.

Le 10. donne le droit d'azyle à ceux qui se sauvent dans les Eglises, & à trente pas à l'entour; à condition néanmoins qu'on les rendra à ceux qui promettent avec serment, de ne leur faire aucun mal.

L'onzième Canon punit avec severité les superstitions & l'Idolâtrie.

Le 12. renouvelle la Loi de la celebration du Concile tous les ans.

Le 13. contient des vœux pour le Prince.

Ces Canons sont confirmés par une Déclaration du Roi Ervice.



CONCILE XIII. de Toledo.

CE Concile fut encore tenu sous le Roi Ervice l'an 683. Les mêmes Metropolitanains y assisterent, avec quarante-quatre Evêques, vingt quatre Députés, d'autres Evêques, huit Abbez, & vingt-six Seigneurs. Ils lirent le Memoire que leur avoit envoyé le Roi Ervice, contenant les chefs sur lesquels il vouloit qu'ils fissent des Reglemens. Ils firent ensuite la profession de Foi, & reciterent le Symbote, selon l'usage. Les trois premiers Canons regardent des affaires temporelles, & confirment ce qu'avoit fait le Prince. Le premier est une amnistie en faveur de ceux qui avoient autrefois conspiré contre l'Etat avec Paul. Le second est un Reglement de la maniere dont on doit proceder contre les Seigneurs de la Cour, accusés de crime, & les juger;

*Concile
XIII. de
Toledo.*